

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 23 juin se sont réunis en séance publique en salle polyvalente sous la présidence de Madame Carole HEULOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Liliane MAINGARD, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Ophélie DA SILVA, Sylvie LEFFRAY, Betty BOUDIER, Catherine ROBERT, Émilie LAIZEAU, Chantal LEROUX, Dominique DORLÉANS,

Messieurs Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Laurent BRÉMOND, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Vincent DE CARVALHO, Dominique JODEAU, Daniel DOIZÉ, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Muriel PÉDÉMAS, Messieurs Pascal CHAPUIS, Patrick BERGET,

Pouvoir(s) : Madame Muriel PÉDÉMAS a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET,

Monsieur Pascal CHAPUIS a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT,

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaires de séance : Madame Catherine ROBERT et Monsieur Claude GASNOT élus à l'unanimité

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h.

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021 : Adopté à l'unanimité.

Point n° 2 Objet Tarifs 2022 TLPE « Taxe locale de publicité extérieure » : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide la reconduction des tarifs actuellement en vigueur, adopte les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Adopté à l'unanimité.

Point n°3 Objet : État d'irrecouvrabilité-Extinction de Créance : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte l'effacement de la dette de 703,80 €, suivant l'état joint. Adopté à l'unanimité.

Point n°4 Objet Clôture « Régies de recettes » : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de clôturer les régies de recettes telles énoncées et décide d'abroger les nominations des régisseurs et des suppléants. Adopté à l'unanimité.

Point n°5 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2021 : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2021 de 120,97 €. Adopté à l'unanimité.

Point n°6 Objet Mise en œuvre du droit d'option Référentiel M 57 : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte la mise en œuvre du droit d'option Référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à l'avis favorable de la Direction Départementale. Adopté à l'unanimité.

Point n°7 Objet Pays du Mans demande de subvention « Audit énergétique » : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise la signature de la convention avec le Pays du Mans pour les audits énergétiques et thermiques des bâtiments communaux. Adopté à l'unanimité.

Point n°8 Objet Tarifs Restaurant Scolaire 2021-2022 : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable des tarifs des repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022. Adopté à l'unanimité.

Point n°9 Objet Tarifs Accueil périscolaire et R de Récré 2021-2022 : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022. Adopté à l'unanimité.

Point n°10 Objet Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune, 2021-2022 : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les tarifs de la participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune pour l'année scolaire 2021-2022. Adopté à l'unanimité.

Point n°11 Objet Vente bien communal pour partie : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte la cession de la parcelle communale pour partie d'une superficie d'environ 486 m<sup>2</sup> au prix de 130 € du m<sup>2</sup> à la SCI « Le Castelet » représentée par Monsieur Jean-Claude Chemarin. Adopté par 19 voix et par 3 voix contre.

Point n°12 Objet Vente bien communal pour partie : Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante constate la désaffectation à l'usage du public pour partie de la parcelle communale cadastrée section AO n° 187 d'une superficie d'environ 76 m<sup>2</sup>, procède au déclassement du domaine public communal, décide de son incorporation dans le domaine privé communal et cède la parcelle pour partie communale cadastrée section AO n° 187, d'une superficie d'environ de 76 m<sup>2</sup> à 1 € du m<sup>2</sup> à Monsieur Ménard et Madame Castillon. Adopté à l'unanimité.

Point n°13 Objet Zac du Grand Plessis – Démarche ÉcoQuartier: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante confirme son engagement dans la démarche ÉcoQuartier. Adopté à l'unanimité.

Point n°14 Objet Extension du périmètre de l'EEA « Établissement de l'Enseignement Artistique » Adhésion d'Yvré l'Évêque: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à cette demande d'extension du périmètre de l'EEA. Adopté à l'unanimité.

Point n°15 Objet Convention CTG « Contrat Territorial Global » - nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF): Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide le Contrat Territorial Global et de s'engager dans la signature de cette convention. Adopté à l'unanimité.

Point n°16 Objet Avenant à la convention du Multi Accueil « Les Enfants d'Abord »: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte les termes de l'avenant annexé avec le Multi Accueil « Les Enfants d'Abord » notifiant le coût de la place/par an à 9 000 € pour l'année 2021. Adopté à l'unanimité.

Point n°17 Objet Suppression de la zone bleue: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la suppression de la zone bleue sur la place Fernand Boutier. Adopté à l'unanimité.

Point n°18 Objet Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2022: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2022 à sept dimanches sur le territoire de Ruaudin. Adopté à l'unanimité.

Point n°19 Objet : Élections « Indemnité aux agents communaux »: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide la proposition d'indemnisation aux agents communaux. Adopté à l'unanimité.

Point n°20 Objet Institution du temps partiel et modalités d'exercice: Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à répondre aux demandes individuelles dans le cadre définis et ceci pour la durée du mandat. Adopté à l'unanimité.

Point n°21 Objet : Droit de Prémption L'assemblée en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40. Le prochain conseil municipal se tiendra de façon prévisionnelle le lundi 27 septembre 2021.

Carole HEULOT



Maire de Ruaudin